VILLE DE METZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

DOCUMENT GRAPHIQUE

II-1 12

ECHELLE : 1/2000°

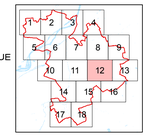

REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR		MISES EN COMPATIBILITE	
DCM	18/12/2008	DCM	24/09/2009	AM	21/04/2010	AP	17/05/2010
DCM	27/10/2011	DCM	26/11/2009	AM	20/05/2011		
DCM	27/10/2011	DCM	29/04/2010	AM	10/03/2011		
		DCM	28/10/2010	AM	01/09/2017		
		DCM	30/06/2011				
		DCM	26/04/2012				
		DCM	05/07/2012				
		DCM	26/09/2013				
		DCM	29/09/2016				
		DCM	15/12/2016				
		DCM	06/07/2017				

Metz Métropole
DCBI – BIG
1 rue Claude Chappe

Ville de Metz
Pôle Urbanisme
144 route de Thionville

AGURAM
3 rue Marconi

Edition du 14/09/2017

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Protection des captages d'eau

Périmètres de risques

- Plan de prévention des risques naturels : inondations
- Site pollué SSP8 Secteur Z1
- Site pollué SSP8 Secteur Z2
- Site pollué SSP8 Secteur Z3

Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti

- Secteur sauvegardé
- Espace boisé classé
- Plantation à réaliser

Emplacements réservés et alignement

- Emplacement Réservé
- 4-1 Numéro de l'emplacement réservé
- Alignement (servitude d'utilité publique)
- 4-1 Numéro de l'alignement

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Marge de recul minimale des immeubles
- Marge de recul obligatoire des immeubles
- Implantation obligatoire des immeubles à l'alignement

Prescriptions d'aménagement
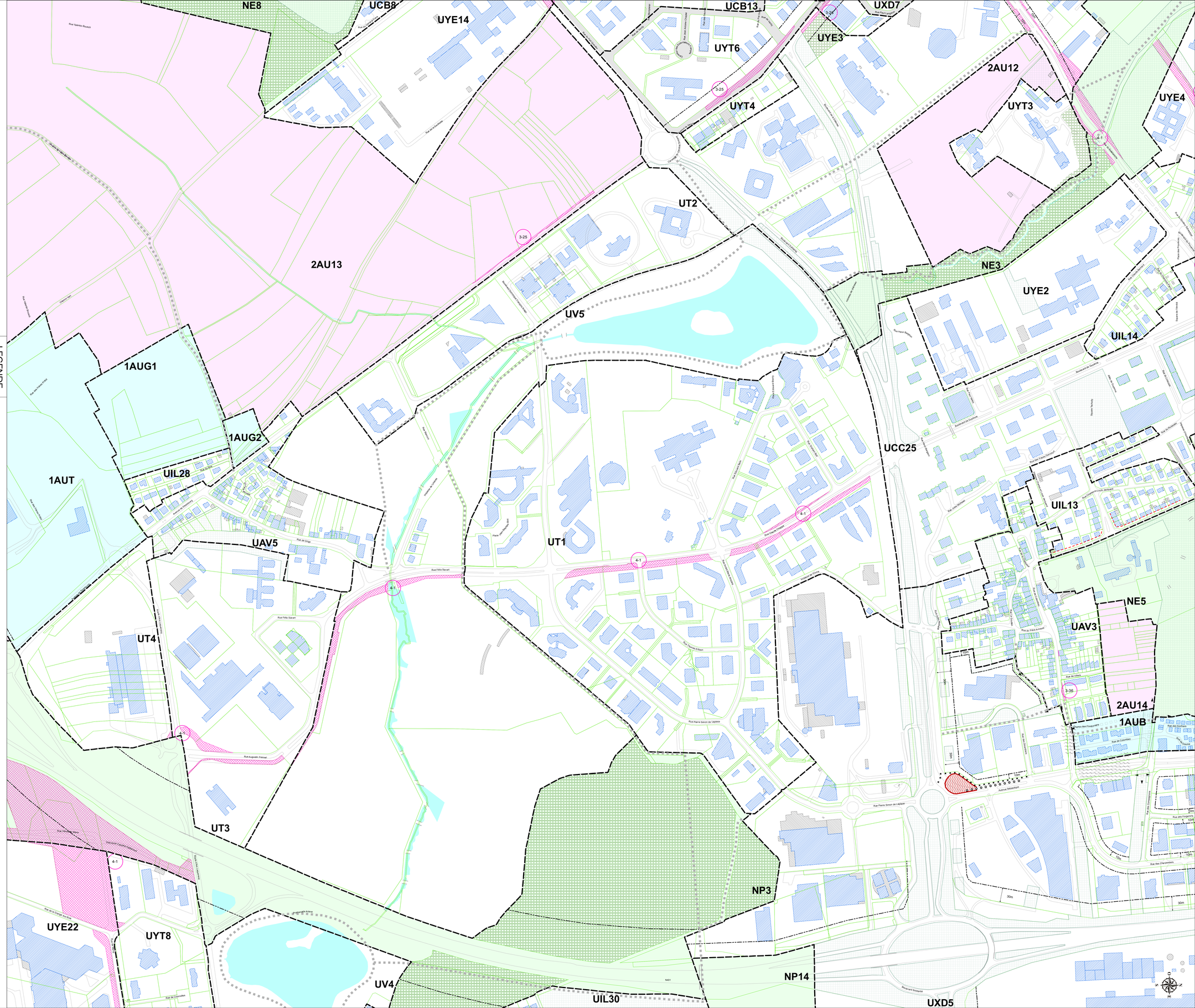
- Principe de création de place
- Principe de station T.C.S.P.
- T.C.S.P. tracé de principe
- Chemnement piétonnier, tracé de principe
- Piste cyclable, tracé de principe
- Principe de création ou de prolongement d'une voie
- Tracé de principe d'une voie
- Principe de plantation d'une voie ou d'un espace public
- À dominante immédiate
- Zone desservie par les transports en commun où s'appliquent les mesures prévues par l'article 26-1-c de la LOTI
- Grands équipements localisés : site d'implantation et emprise indicatifs
- Tracé fixe d'une voie
- Bande énergétique
- 20.00 Emprise minimale d'une voie
- 36.00 Dimension minimale d'une placette
- Principe de masse boisée
- Espace public aménagé en parc ou espace vert pouvant accueillir les équipements et les services autorisés par le règlement
- Autre
- Chemin piéton à conforter ou à créer
- Chemin piéton existant à maintenir